

OTU N° 68.2 (NF P 50.411) - OCTOBRE 1988 CAHIER DES CLAUSES SPECIALES(Exécution des installations de ventilation mécanique dans les bâtiments collectifs à usage d'habitation)

Note relative à l'entretien des installations

Le maintien dans le temps des qualités d'usage d'une installation ne peut être obtenu que par l'entretien de cette dernière et le maintien des conditions initiales d'accessibilité.

Cet entretien s'effectue conformément au **Code du Travail**, les zones techniques en toiture étant assimilées à des plans de travail.

► **Observations GHR**

En ce qui concerne la protection et la sécurité des travailleurs.

Dans le cas des installations de VMC-Gaz, les opérations d'entretien sont définies dans l'arrêté interministériel du 25 avril 1985 relatif à l'entretien et à la vérification des installations collectives de VMC-Gaz.

► **Observations GHR**

Arrêté du 25 avril 1985 modifié par l'arrêté du 30 mai 1989 pour les prescriptions concernant le D.S.C. (Dispositif de Sécurité Collective). Voir VMC-Gaz

Il est rappelé que les opérations d'entretien, quelles qu'elles soient, et notamment celles prescrites par l'arrêté du 25 avril 1985, ne sont à la charge de l'installateur que si un contrat d'entretien indépendant du marché le prévoit.

► **Observations GHR**

Cas des VMC double flux en habitation

La réglementation ne prévoit aucune exigence. Il est conseillé de se reporter à l'article 65 du R.S.D.T. (Chapitre "Locaux autres qu'habitation").